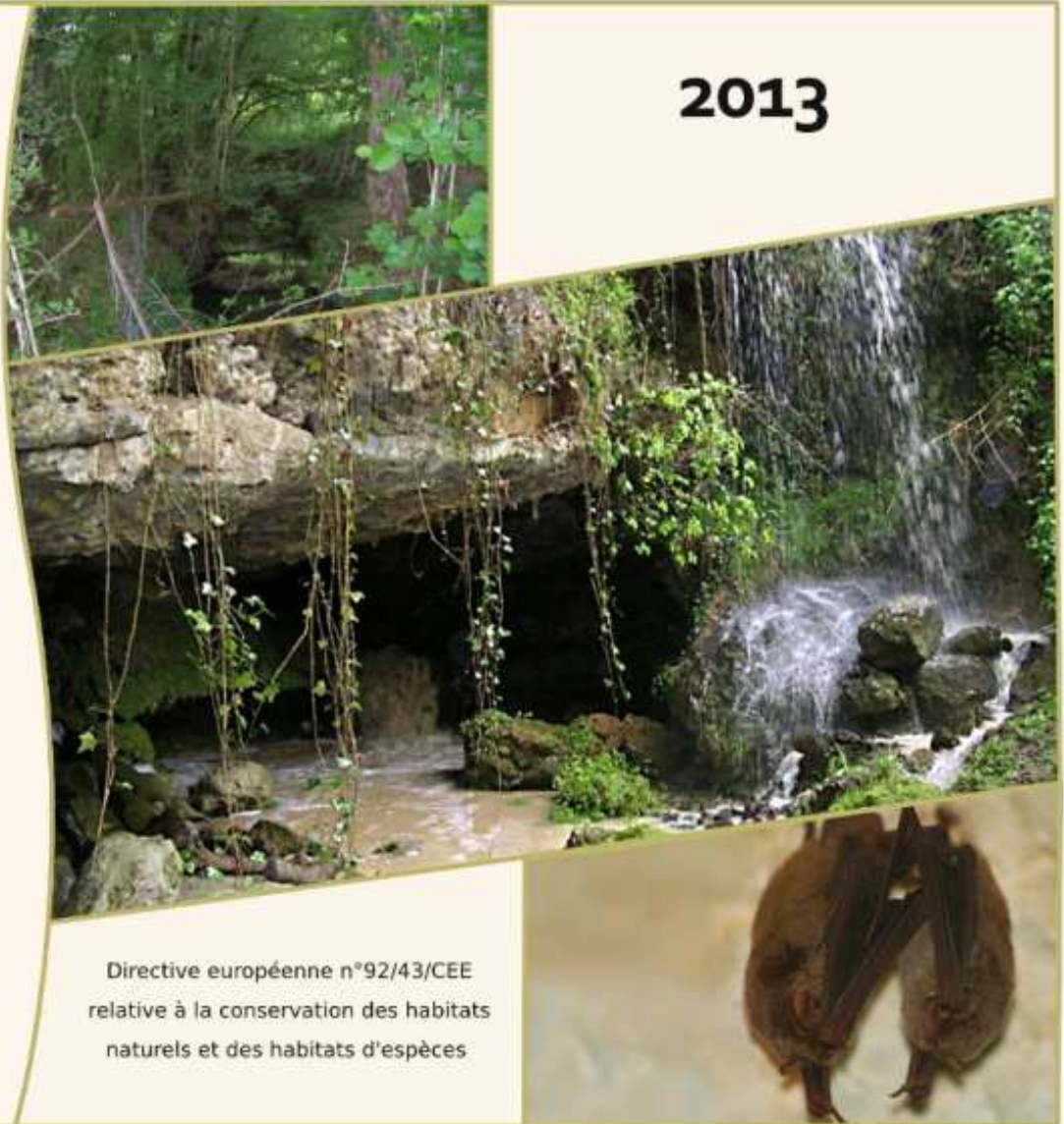




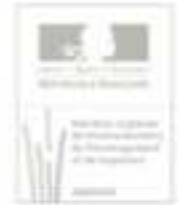
# Site Natura 2000 FR7200699 "Grottes du Trou Noir"

Charte Natura 2000

2013



Directive européenne n°92/43/CEE  
relative à la conservation des habitats  
naturels et des habitats d'espèces



## Site Natura 2000 FR7200699 "Grottes du Trou Noir"

2013

Charte Natura 2000

- Considérant la version 2012 de la Charte Natura 2000 comme incomplète concernant les activités socio-économiques ;
- Vu les avis des membres du COFIL, lors de la réunion du 04 février 2013 ;
- Considérant le vote favorable du COFIL ;
- Vu la procédure de consultation du public sur le site internet de la Préfecture de Gironde qui s'est achevée le 31 mars 2013 ;

La présente Charte est approuvée par Arrêté préfectoral en date du 10 juin 2013.

Directive européenne n°92/43/CEE  
relative à la conservation des habitats  
naturels et des habitats d'espèces



Conservatoire  
d'espaces naturels  
Aquitaine

## Table des matières

1. Cadre réglementaire.....	4
1.1. Objet de la charte.....	4
1.2. Destinataires de la charte et modalités d'adhésion.....	4
1.3. Ses avantages.....	5
2. Présentation du site.....	5
2.1. Descriptif synthétique.....	5
2.2. Les enjeux.....	6
2.3. Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site.....	6
3. Engagements et recommandations à destination des propriétaires et ayants droits.....	7
3.1. Engagements et recommandations de portée générale.....	7
3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux.....	8
3.2.1. Gîtes à chiroptères: les grottes.....	8
3.2.2. Milieux forestiers en général.....	9
3.2.3. Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, vergers naturels et ripisylves).....	10
3.2.4. Formations herbeuses: pelouses, prés, prairies, talus.....	11
3.2.5. Étang et cours d'eau.....	12
4. Engagements et recommandations par activités.....	13
4.1. Engagements et recommandations de portée générale.....	13
4.2. Activités agricoles.....	14
4.3. Activités pédestres.....	15
4.4. Activités spéléologiques.....	17
4.5. Activités naturalistes.....	19
4.6. Activités cynégétiques.....	19
4.7. Activités du ressort des collectivités territoriales.....	20

## Charte Natura 2000 « Grottes du Trou Noir »

### 1. Cadre réglementaire

#### 1.1. Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de privilégier les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

#### 1.2. Destinataires de la charte et modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. Cela peut aussi être une personne morale au titre de ses activités sur le site.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). Si l'adhérent possède plusieurs parcelles dans le site, il peut choisir de s'engager pour n'importe quelles de ces parcelles. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. Pour l'acteur socio-économique, c'est l'ensemble de son activité au sein du site Natura 2000 qui est visée.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale relevant de sa partie (propriétaire) et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

L'acteur socio-économique adhère à tous les engagements de portée générale relevant de sa partie (activité) et à tous les engagements et recommandation correspondant à son activité.

		Propriétaire	Usagers
Generalite	Engagement et recommandation generale specifique propriétaire	X	
		ET	
Grands types de milieux	Engagement spécifique par milieux	X	
	Recommandation spécifique par milieux	X	
Generalite	Engagement et recommandation generale specifique usagers		X
			ET
Activités	Engagement spécifique par activités		X
	Recommandation spécifique par activités		X

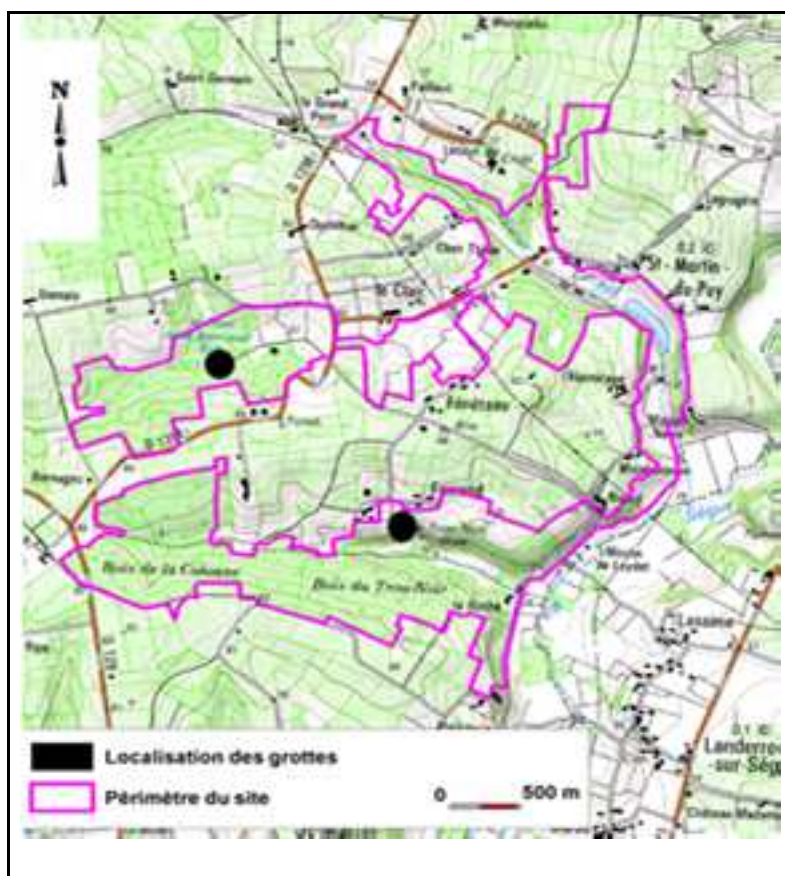
### 1.3. Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.

La charte peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

## 2. Présentation du site

### 2.1. Descriptif synthétique



Le site des Grottes du Trou Noir se situe en dans le département de la Gironde, sur les communes de Saint-Martin du Puy et Saint-Martin de Lerm.

Le site comprend un réseau de galeries souterraines naturelles et une partie des territoires de chasse et corridors de vol des espèces de chauve-souris.

## 2.2. Les enjeux

L'intégration au réseau Natura 2000 résulte de la présence de chiroptères, principalement du complexe d'espèce **grand/petit murin** et du **minioptère de Schreibers** qui utilisent en nombre et tout au long de l'année ces grottes (particulièrement en période de mise-bas). De ce fait, le site est considéré comme prioritaire, d'intérêt international. De plus, le site accueille d'autres espèces de chiroptères (**petit rhinolophe, grand rhinolophe et murin de Daubenton**) en effectif plus réduit. Au total, 6 espèces de chauves-souris, dont 5 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (**petit rhinolophe, grand rhinolophe, complexe grand/petit murin, minioptère de Schreibers**) fréquentent le site à diverses périodes de l'année.

Le Document d'Objectifs du site a identifié quatre objectifs opérationnels :

- O1 Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
- O2 Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces
- O3 Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
- O4 Animer l'application du Document d'Objectifs

La concrétisation de ces actions sur le territoire se traduit par des mesures diverses. Deux grands objectifs de gestion sont déclinés au travers de ces actions :

- Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris . L'aménagement des entrées des grottes est ainsi préconisé.
- Favoriser des territoires de chasse préférentiellement utilisés par les chauves-souris . Des mesures (MAEt ou contrats natura 2000 Forestier) visent ainsi à agir positivement sur ces territoires de chasse.

## 2.3. Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Même s'ils sont proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces, les engagements et recommandations de la charte, ainsi que les mesures Natura 2000 du DOCOB, s'inscrivent dans un contexte réglementaire existant qui doit être respecté : loi sur l'eau ; zones boisées ; zones humides ; espèces invasives ; espèces protégées ; code de l'urbanisme....

Chaque réglementation a ses propres régimes d'autorisation qu'il est indispensable de respecter. La charte Natura 2000 ne se substitue pas sur les parcelles engagées à la réalisation d'étude d'impact et d'évaluation des incidences sur les nouveaux projets.

### 3. Engagements et recommandations à destination des propriétaires et ayants droits

#### 3.1. Engagements et recommandations de portée générale

##### Engagements :

E_DPG_1 :	Laisser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. L'adhérent recevra au moins une semaine avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou des services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.	Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.
E_DPG_2 :	Informers les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.	Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.
E_DPG_3 :	Intégrer les engagements et recommandations de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.	Bail rural ou convention signé par le bailleur ou parties d'une convention intégrant les engagements et recommandations de la charte.
E_DPG_4 :	Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (même déchets verts ne provenant pas de la propriété) sauf rémanents de coupe et dépôt de bois	Contrôle sur place

##### Recommandations :

- ✓ En cas de doute sur l'impact éventuel d'interventions sur les parcelles, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.
- ✓ Lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux particuliers sur une parcelle, il lui est recommandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol.
- ✓ Informer un organisme compétent (Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine - 05 56 57 67 73) de la découverte de chauve-souris afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution des populations.

<b>Fait a</b>	<b>Le</b> /    /
Signature de l'adhérent	

### 3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieu

#### 3.2.1. Gîtes à chiroptères: les grottes

Rubrique d'exonération de la TFNB : 7° - Carrières, ardoisières, sablières, tourbières  
Habitats et espèces ciblées : Grottes non exploitées ; toutes les espèces de chauves-souris

#### **Engagements :**

E_GRO_1 :	Ne pas procéder à des aménagements dans les grottes et leurs abords immédiats (éclairage, dépôt divers, réalisation de feux, transformation des accès et des galeries, fermeture...) sauf préconisations particulières définies dans le Docob.	Contrôle sur place
E_GRO_2 :	Ne pas pénétrer ni autoriser la pénétration dans les grottes, du 1° Avril au 30 Aout, sauf pour les suivis scientifiques. Le nombre de suivis annuel est fixé à 2 maximum en période estivale (du 1° Avril au 30 Aout). Les suivis seront réalisés par le Groupe Chiroptère Aquitaine en lien avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine. Le Comité Départemental de Spéléologie de la Gironde sera convié comme accompagnateur (maximum 2 personnes par suivi).	Contrôle sur place

#### **Recommandations :**

- ✓ Limiter au maximum la pénétration dans les grottes

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	



### 3.2.2. Milieux forestiers en général

Rubrique d'exonération de la TFNB : 5° - Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

#### Engagements :

E_FOR_1 :	Dans le cas de la réalisation de coupes rases limiter la taille de celles-ci à 0,5 ha.	Contrôle sur place.
E_FOR_2 :	Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sauf en cas de traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.	Contrôle sur place
E_FOR_3 :	Préserver des arbres morts, déperissant et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public	Contrôle sur place

#### Recommandations :

- ✓ Privilégier la régénération naturelle
- ✓ Privilégier un âge d'exploitation élevé
- ✓ Remplacer le débroussaillage mécanique lourd par un débroussaillage manuel plus sélectif et plus respectueux du site
- ✓ Utiliser des huiles biodégradables pour les machines (débroussailleuse, tronçonneuse, élagueuse)
- ✓ Avant toute coupe, se rapprocher de l'animateur du site pour étudier les possibilités d'évitement ou de réduction d'impact de l'opération sur les espèces et les milieux

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

### 3.2.3. Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, vergers naturels et ripisylves)

Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

#### Engagements :

E_AHF_1 :	Ne pas détruire ou démanteler les formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, vergers naturels et ripisylves)	Contrôle sur place et sur photos aériennes
E_AHF_2 :	Ne pas utiliser de produits de synthèses (pesticides, herbicides...) pour l'entretien des formations arborées hors forêts	Contrôle sur place et sur photos aériennes

#### Recommandations :

- ✓ Privilégier les haies stratifiées (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées
- ✓ Favoriser la présence de bandes enherbées le long des formations arborées hors forêts
- ✓ Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> /    /
Signature de l'adhérent	

### 3.2.4. Formations herbeuses: pelouses, prés, prairies, talus

Rubrique d'exonération de la TFNB : 2° - Prés et prairies naturels, herbages et pâturages

Habitats et espèces ciblées : Toutes les espèces de chauves-souris

#### Engagements :

E_HRB_1 :	Ne pas détruire ces milieux (pas de retournement, de boisement volontaire, de mise en culture par semis, de nivellement, d'irrigation...).	Contrôle sur place de la non destruction des habitats
E_HRB_2 :	Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...)	Contrôle sur place

#### Recommandations :

- ✓ éviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos  
Privilégier, pour les animaux, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine.

En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

- ✓ privilégier une fauche tardive des talus

<i>Fait a</i>	<i>Le / /</i>
Signature de l'adhérent	

### 3.2.5. Étang et cours d'eau

Rubrique d'exonération de la TFNB : 8°- Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines...

Habitats et espèces ciblées : Grottes non exploitées ; toutes les espèces de chauves-souris

#### Engagements :

E_ECE_1 :	Ne pas détruire les habitats humides situés à proximité de l'étang et des cours d'eau	Contrôle sur place
E_ECE_2 :	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ni fertiliser aux abords de l'étang et des cours d'eau (à moins de 20 m)	Contrôle sur place
E_ECE_3 :	Ne pas vidanger l'étang entre le 15 mars et le 1 Octobre	Contrôle sur place
E_ECE_4 :	Ne pas effectuer d'entretien des bordures entre le 15 Mai et le 1 Septembre.	<i>Contrôle sur place</i>
E_ECE_5:	Ne pas drainer, assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier le régime hydraulique (par calibrage, comblement, déblaiement, terrassement, décapage, modification du lit) des cours d'eau. Conserver des berges naturelles (pas de terrassement, remblais, profilage).	<i>Contrôle sur place</i>

#### Recommandations :

- ✓ être attentif à la présence d'espèces invasives. Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'une espèce inhabituelle et inconnue de l'adhérent

<i>Fait a</i>	<i>Le / /</i>
Signature de l'adhérent	

---

#### 4. Engagements et recommandations par activités

##### 4.1. Engagements et recommandations de portée générale

###### **Recommandations :**

- 
- ✓ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter.
  - ✓ Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) ou jeter dans une poubelle
  - ✓ Éviter de sortir des sentiers et des chemins, respecter le balisage existant et ne pas créer de nouveaux sentiers
  - ✓ Avoir un comportement discret (pas de perturbations sonores ou lumineuses)
  - ✓ Respecter l'activité des professionnels (gestionnaires, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...)
  - ✓ Respecter la propriété privée et informer systématiquement le propriétaire de votre venue sur son terrain
  - ✓ Informer les membres de son organisation des enjeux présents sur le site Natura 2000 du Trou Noiret des actions mises en place et inciter à leur respect
  - ✓ Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.
  - ✓ Collaborer à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible, et selon des modalités devant être définies au cas par cas, avec la structure animatrice du site Natura 2000.
  - ✓ Participer, si possible, aux actions de concertation et de communication développées par l'animateur du site.

<b>Fait à</b>	<b>Le</b> /    /
Signature de l'adhérent	

## 4.2. Activités agricoles

### Engagements :

E_AGR_1 :	Ne pas détruire les prairies naturelles (de boisement volontaire, de nivellement, d'irrigation sauf traditionnelle...).	Contrôle sur place de la non destruction des habitats.
E_AGR_2 :	Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés...)	Contrôle sur place
E_AGR_3 :	Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes (Cf. annexe 1)	Contrôle sur place

### Recommandations :

Pour les éleveurs :

- ✓ Eviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.  
Privilégier, pour les animaux, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine. En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

Pour les exploitants de foin :

- ✓ Privilégier une fauche tardive des talus
- ✓ Réaliser les récoltes ou fauche de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) pour permettre à la faune de fuir

Pour les viticulteurs :

- ✓ Maintenir des bandes enherbées entre les rangs de vigne, de cultures et dans les vergers

Pour tous les exploitants :

- ✓ Limiter les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (amendement et engrais)
- ✓ Limiter les intrants dans les points d'eau, en particulier proscrire l'utilisation d'herbicides

<i>Fait à</i>	<i>Le</i> / /
Signature de l'adhérent	

### 4.3. Activités pédestres

#### **Engagements :**

E_APE_1 :	Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs.	Lettre du pétitionnaire à la structure animatrice
E_APE_2 :	Demander l'expertise technique à la structure animatrice avant la création de nouveaux sentiers, afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas de milieux naturels patrimoniaux et qu'il n'est pas dangereux.	Support écrit du pétitionnaire à la structure animatrice

#### **Recommandations :**

- ✓ Respecter la charte du randonneur pédestre (Cf. page suivante)
- ✓ Signaler rapidement à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations des sentiers et chemins (déchets...).
- ✓ Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

<b>Fait a</b>	<b>Le</b> /    /
Signature de l'adhérent	

## Un rappel : pour la pratique responsable de la randonnée (FF Randonnée)

- 1- **Respectons les espaces protégés** : En France de nombreux espaces naturels remarquable (parcs nationaux, réserves naturelles, etc.) sont protégées par des dispositifs réglementaires.
- 2- **Restons sur les sentiers** : Dans la nature, le sentier est le territoire de l'homme.
- 3- **Attention à nos semelles** : Sans le savoir nous pouvons nuire à la biodiversité.
- 4- **Refermons les clôtures et barrières** : Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.
- 5- **Gardons les chiens en laisse** : Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages comme un prédateur.
- 6- **Récupérons nos déchets** : Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.
- 7 – **Partageons les espaces naturels** : La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.
- 8 – **Laissons les fleurs pousser** : Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.
- 9 – **Soyons discrets** : Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.
- 10 – **Evitons de faire des feux** : Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.
- 11 – **Soyons vigilants ensemble** : Avec le système d'alerte éco-veille® créé par la FF Randonnée, nous pouvons préserver la qualité des itinéraires pour que nos enfants puissent eux aussi bénéficier d'itinéraires de qualité.
- 12 – **Partageons nos transports** : Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre.



#### 4.4. Activités spéléologiques

##### Engagements :

E_SPE_1 :	Ne pas organiser d'activités spéléologiques dans la grotte du Trou Noir du 1 <sup>er</sup> Avril au 30 Aout, à l'exception des suivis scientifiques en lien ou à la demande de l'animateur	Contrôle sur place
E_SPE_2 :	Utiliser des lampes électriques en remplacement de l'utilisation de l'acétylène.	Contrôle sur place
E_SPE_3 :	Informers ses adherents de la necessite de proteger les chauves-souris et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements	Contrôle sur place
E_SPE_4	Partager avec la structure animatrice du site les constatations de presence de chauves-souris	
E_SPE_5	Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux grottes	Contrôle sur place

##### Recommandations :

- ✓ Respecter la charte éthique des spéléologues :
- ✓ Signaler rapidement à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations sur le site ou utilisation abusives ou dangereuses des carrières (déchets, visites...).
- ✓ Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

<b>Fait à</b>	<b>Le</b> /    /
Signature de l'adhérent	

## **Un rappel : pour la pratique responsable de la spéléologie (FF Spéléologie)**

- 1 - Adopter un comportement responsable, discret et respectueux des propriétaires, des riverains et des autres usagers**
- 2 - Respecter toute mesure réglementaire relative aux cavités, à leur accès et au patrimoine, notamment en cas de découverte archéologique.**
- 3 - Respecter, faire respecter et protéger le milieu souterrain et son environnement**
- 4 - Informer la communauté spéléologique de ses découvertes en rendant publique les résultats de ses recherches et explorations**
- 5 - Respecte les travaux des autres spéléologues et notamment l'antériorité des découvertes et des travaux en cours ainsi que la propriété morale et intellectuelle des topographies et publications**
- 6 - S'efforcer de prévenir les risques d'accident lors de la préparation d'une exploration en m'informant sur les conditions météorologiques, les spécificités du terrain, le matériel nécessaire**
- 7 - Veiller à sa propre sécurité et celle des pratiquants qui m'accompagnent. Renoncer si les conditions en cours d'exploration dépassent mes capacités techniques et/ou physiques et celles du groupe**
- 8 - Appliquer et encourager le devoir d'assistance et d'entraide vis-à-vis des autres pratiquants**

#### 4.5. Activités naturalistes

**Recommandations :**

- ✓ Partager avec la structure animatrice du site les constatations de présence de chauves-souris ou d'espèces remarquables.
- ✓ Informer ses adhérents de la nécessité de protéger les chauves-souris et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements.

<i>Fait a</i>	<i>Le</i> /    /
Signature de l'adhérent	

#### 4.6. Activités cynégétiques

**Recommandations :**

- ✓ Partager avec la structure animatrice du site les constatations de présence de chauves-souris ou d'espèces remarquables.
- ✓ Informer ses adhérents de la nécessité de protéger les chauves-souris et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements.

<i>Fait a</i>	<i>Le</i> /    /
Signature de l'adhérent	

#### 4.7. Activités du ressort des collectivités territoriales

Ces engagements et recommandations sont destinés aux collectivités territoriales qui disposent de compétences sur le territoire que ce soit en matière d'entretien des routes, de suivi des carrières, d'urbanisme...

##### Engagements :

E_CT_01 :	Ne pas réaliser de desherbage chimique des fosses, bords de route, ponts et autres espaces publics sur l'ensemble du site, ainsi que sur les secteurs limitrophes	Contrôle sur place
E_CT_02 :	Ne pas réaliser l'entretien de talus et des parcelles entre le 15 février et le 15 juin. <u>Dans un souci de sécurité routière</u> , ces dates sont ramenées au 15 février et au 15 mai aux abords des routes et au niveau des intersections.	Contrôle sur place

##### Recommandations :

- ✓ Sensibiliser et informer les utilisateurs du service public de la démarche Natura 2000 et des enjeux spécifique du site de Trou Noir :
  - En affichage en mairie : documents en accès libres ;
  - Par la divulgation d'article ou d'information spécifique à Natura 2000 dans le bulletin municipal (au moins une fois par an) ;
  - La création d'un lien internet sur le site de la mairie à destination de la page spéciale Internet du site.
- ✓ Favoriser et faciliter la tenue des différentes réunions organisées par l'animateur : COPIL, réunion de sensibilisation, animation...
- ✓ Veiller à la sécurité publique et sanitaire aux abords des carrières en informant régulièrement les propriétaires et les utilisateurs du site : lettre, bulletins d'information, support numérique...
- ✓ Faire participer l'animateur du site à tous les schémas ou actions pouvant avoir des répercussions sur la conservation du site
- ✓ Informer l'animateur du site des actions entreprises au niveau des carrières : visite, intervention...
- ✓ Aider à la mise en œuvre des actions de conservation (promotion du support Natura 2000 ; recherche de financements ; appui administratif ou technique...)

<b>Fait à</b>	<b>Le</b> / /
Signature de l'adhérent	

## Annexe 1 : Liste des espèces végétales indésirables

**Ailante** (*Ailanthus altissima*)  
**Arbre à papillons** (*Buddleia davidii*)  
**Erable negundo** (*Acer negundo*)  
**Jussie** (*Ludwigia peploides*)  
**Lagarosiphon** (*Lagarosiphon major*)  
**Myriophylle du Brésil** (*Myriophyllum aquaticum*)  
**Renouée du Japon** (*Fallopia japonica*)  
**Robinier faux acacia** (*Robinia pseudoacacia*) en dehors des parcelles cultivées  
**Balsamine de l'Himalaya** (*Impatiens glandulifera*)  
**Saule pleureur** (*Salix babylonica*)  
**Amorphe buissonnante** (*Amorpha fruticosa*)  
**Sumac de Virginie** (*Rhus typhina*)  
**Bambou** (*Phyllostachys spp.*)  
**Canne de Provence** (*Arundo donax*)  
**Raisin d'Amérique** (*Phytolacca americana*)  
**Herbe de la Pampa** (*Cortaderia selloana*)

## Annexe 2 : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations

### *Arbres de haut jet :*

**Chêne pédonculé** (*Quercus robur*)  
**Aulne glutineux** (*Alnus glutinosa*)  
**Frêne commun** (*Fraxinus excelsior*)  
**Merisier** (*Prunus avium*)  
**Erable champêtre** (*Acer campestre*)  
**Alisier torminal** (*Sorbus torminalis*)  
**Saule blanc** (*Salix alba*)  
**Tilleul** (*Tilia cordata*)  
**Noyer** (*Juglans regia*)

### *Arbuste :*

**Prunelier** (*Prunus spinosa*)  
**Cornouiller** (*Cornus sanguinea*)  
**Noisetier** (*Corylus avellana*)  
**Aubépine** (*Crataegus monogyna*)  
**Sureau noir** (*Sambucus nigra*)  
**Saule roux** (*Salix atrocinerea*)  
**Saule des vanniers** (*Salix viminalis*)